

DELIBERATION
N° 03-IUT-002-MCC-LP AQ



relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la

LICENCE PROFESSIONNELLE
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Métiers de la Qualité
Parcours animateur Qualité
Pour l'année universitaire 2021-2022

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire 2021-2022,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élève étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du Conseil de l'IUT en date du 9 mars 2021,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence Professionnelle, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Métiers de la Qualité Parcours animateur Qualité.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectifs de la formation

La licence professionnelle Droit, Economie, Gestion, mention Métiers de la Qualité, parcours animateur Qualité, est une formation universitaire conçue dans un objectif d'insertion professionnelle, permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences pour :

- concevoir, suivre et gérer une démarche qualité en adéquation avec le système décisionnel de l'entreprise,
- manager un projet qualité dans une entreprise de l'un des secteurs suivant, industrie, industrie agroalimentaire, tertiaire, santé,
- participer à la vie de l'entreprise.

Informations complémentaires sur la formation.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 Conditions d'accès

Dans le cadre des seuils et modalités définies par les conseils de l'université, l'admission en Licence professionnelle dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier.

Ont vocation à candidater dans cette formation les étudiants ayant validé 120 ECTS au titre des deux premières années de licence ou d'un diplôme jugé équivalent ou au titre de la mobilité internationale.

L'admission est prononcée par le Président de l'université sur proposition de la commission d'admission.

ARTICLE 3 Autre possibilité d'accès

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4 Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par le jury d'examen.

ARTICLE 5 Mobilité Internationale

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6 **Organisation de la formation**

La formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

Le premier semestre comprend 3 unités d'enseignement, le second semestre, 2 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits.

La formation est organisée en blocs de compétences (Annexe 2).

Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe 1 du présent document.

ARTICLE 7 **Organisation des travaux dirigés (TD) et obligation d'assiduité**

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants du cours.

L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir au secrétariat au plus tard 48h après le début de l'absence.

Langues vivantes :

La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socioéconomique.

Les dispenses d'assiduité ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1 Capitole.

ARTICLE 8 **Vie professionnelle- Stage**

Un stage d'une durée d'au minimum 12 semaines est obligatoire pour valider la Licence professionnelle. Ce stage a pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle de l'étudiant en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

Dans le cadre de la formation par apprentissage, le stage comprend les périodes en entreprise. Il fait l'objet d'une convention de stage.

A l'issue de ce stage l'étudiant en fera une restitution écrite et orale qui sera évaluée. Les modalités de restitution par l'étudiant et d'évaluation du stage seront précisées par le responsable de la formation.

La mise en situation professionnelle se compose du projet tuteuré et du stage. Elle représente au moins un tiers des crédits européens du parcours de Licence professionnelle.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 9 Organisation des examens

Il existe une session d'examen initiale et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 10 Modalités d'examen de la session initiale

10.1 - Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un contrôle continu.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment de plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours. Chacun des enseignements est noté sur 20.

10.2 - Toute absence injustifiée à une épreuve est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir au secrétariat dans les modalités définies à l'article 7.

ARTICLE 11 Modalités d'évaluation de la session de rattrapage

Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut en session initiale à l'exception des unités d'enseignement Projet tuteurés et Stage.

Les examens de la session de rattrapage sont organisés après la session initiale.

Peuvent se présenter à la session de rattrapage tous les étudiants qui ont été ajournés en session initiale.

Les étudiants seront sollicités avant la session de rattrapage pour spécifier les enseignements qu'ils entendent repasser parmi leurs unités d'enseignement ajournées à la session initiale.

L'étudiant pourra composer lors d'une nouvelle épreuve programmée pouvant prendre l'une des formes présentées en Article 10.1 dans chaque enseignement non validé (note inférieure à 10/20) en session initiale et uniquement dans ces enseignements.

Les notes obtenues en session de rattrapage annulent et remplacent les notes de la session initiale.

Les unités d'enseignements projet tuteuré et stage ne donnent pas lieu à session de rattrapage.

ARTICLE 12 Prévention du plagiat / Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Pour chaque enseignement, tout constat avéré de plagiat donnera lieu à une note égale à 0/20.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 13 **Condition de validation des unités, des semestres et des blocs de compétences**

13.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne pondérée des coefficients applicables.

► **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si l'unité d'enseignement est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

13.2 Les semestres sont validés isolément ou par compensation

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

Le semestre 6 peut compenser le semestre 5. À l'inverse, le semestre 5 ne peut pas compenser le semestre 6.

13.3 Les blocs de compétences sont validés isolément.

Un bloc de compétence est définitivement acquis dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à l'ensemble des enseignements qui le composent.

Les coefficients pour l'acquisition des blocs de compétences sont identiques aux coefficients pour l'acquisition des unités d'enseignement.

ARTICLE 14 **Délivrance du diplôme**

La moyenne au diplôme et la mention qui en découle sont calculées uniquement à partir des notes des semestres constituant l'année de formation de la licence professionnelle. Les semestres des éventuelles deux premières années de licence ne sont pas pris en compte.

Le diplôme est attribué si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20.

L'obtention du diplôme de licence professionnelle donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : quand la note moyenne annuelle est $\geq$ à 10 et $<$ à 12
- ASSEZ BIEN : quand la note moyenne annuelle est $\geq$ à 12 et $<$ à 14.
- BIEN : quand la note moyenne annuelle est $\geq$ 14 et $<$ 16.
- TRES BIEN : quand la note moyenne annuelle est au moins égale à 16.

Toulouse, le 23 mars 2021

Hugues KENFACK

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'HK', written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a book. A small asterisk is visible at the bottom of the stamp.

Le Président de la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire

Annexe 1	Maquette des UE
Annexe 2	Maquette des blocs de compétences

ANNEXE 1 – LP Animateur Qualité

Année universitaire 2021-2022

Semestre	UE	Libellé Enseignement	Compétences	Obligatoire / Option	Coef	ECTS	Heures CM-TD	Nature épreuve
Semestre 5	UE1	LV1	T : Expression et communication écrites et orales	Obligatoire	1,5	8	28	Contrôle continu (CC)
		Outils statistiques	T : Expression et communication écrites et orales T : Usages digitaux et numériques	Obligatoire	2		45,5	CC
		Environnement juridique et économique	T : Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	Obligatoire	2		31,5	CC
		Approche des systèmes QSE	T : Positionnement vis à vis d'un champ professionnel T : Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	Obligatoire	2,5		42	CC
	UE2	Système de management de la qualité	D : Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils T : Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	Obligatoire	4,5	13	42	CC
		Outils de gestion de la qualité	D : Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils	Obligatoire	3		42	CC
		Performance du système qualité	D : Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils	Obligatoire	4		49	CC
		Référentiels Métiers "Industrie et Agroalimentaire"	D : Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils	Obligatoire Option	1,5		28	CC
		Référentiels Métiers "Tertiaire/Santé"	D : Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils				28	CC
	UE3	Animation de démarche de progrès	D : Application de la réglementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement T : Positionnement vis à vis d'un champ professionnel T : Expression et communication écrites et orales	Obligatoire	3	9	63	CC
		Outils d'animation et d'amélioration	D : Application de la réglementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement T : Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	Obligatoire	4		70	CC
		Outils Métiers "Industrie et Agroalimentaire"	D : Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils	Obligatoire Option	2		28	CC
		Outils Métiers "Tertiaire/Santé"	D : Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils				28	CC
TOTAL Semestre 5					30	30	469	
Semestre 6	UE4	Projet RSE	T : Exploitation de données à des fins d'analyse T : Usages digitaux et numériques	Obligatoire	3	12	40	Soutenance
		Projet Veille Technologique	T : Exploitation de données à des fins d'analyse T : Usages digitaux et numériques	Obligatoire	2		25	Mémoire
		Projet d'entreprise	D : Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils	Obligatoire	3		40	Projet
		Projet de synthèse	T : Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	Obligatoire	4		55	Projet
	UE5	Evaluation Entreprise	T : Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	Obligatoire	3	18		Projet
		Rapport de stage	T : Usages digitaux et numériques D : Application de la réglementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement T : Exploitation de données à des fins d'analyse T : Expression et communication écrites et orales T : Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	Obligatoire	8			Rapport de stage
		Soutenance de stage	T : Exploitation de données à des fins d'analyse T : Expression et communication écrites et orales T : Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	Obligatoire	7			Soutenance
TOTAL Semestre 6					30	30	160	

ANNEXE 2 – LP animateur Qualité
Année universitaire 2021-2022
Blocs de compétences

Blocs de compétences		Heures CM-TD	coefficients
Bloc 1 : Usages digitaux et numériques		110,5	15
UE1	Outils Statistiques	45,5	2
UE4	Projet RSE	40	3
UE4	Projet Veille Technologique	25	2
UE5	Rapport de stage	-	8
Bloc 2 : Exploitation de données à des fins d'analyse		110,5	30
UE1	Outils Statistiques	45,5	2
UE4	Projet RSE	40	3
UE4	Projet Veille Technologique	25	2
UE5	Rapport de stage	-	8
UE5	Soutenance de stage	-	7
Bloc 3 : Expression et communication écrites et orales		91	19,5
UE1	LV1	28	1,5
UE3	Animation de démarche de progrès	63	3
UE5	Rapport de stage	-	8
UE5	Soutenance de stage	-	7
Bloc 4 : Positionnement vis à vis d'un champ professionnel		105	20,5
UE1	Approche des systèmes QSE	42	2,5
UE3	Animation de démarche de progrès	63	3
UE5	Rapport de stage	-	8
UE5	Soutenance de stage	-	7
Bloc 5 : Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle		240,5	20
UE1	Environnement juridique et économique	31,5	2
UE1	Approche des systèmes QSE	42	2,5
UE2	Système de management de la qualité	42	4,5
UE3	Outils d'animation et d'amélioration	70	4
UE4	Projet de synthèse	55	4
UE5	Evaluation Entreprise	-	3
Bloc 6 : Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils		229	18
UE2	Système de management de la qualité	42	4,5
UE2	Outils de gestion de la qualité	42	3
UE2	Performance du système qualité	49	4
UE2	Référentiels Métiers "Industrie et Agroalimentaire" (option obligatoire)	28	1,5
UE2	Référentiels Métiers "Tertiaire/Santé" (option obligatoire)		
UE3	Outils Métiers "Industrie et Agroalimentaire" (option obligatoire)	28	2
UE3	Outils Métiers "Tertiaire/Santé" (option obligatoire)		
UE4	Projet d'entreprise	40	3
Bloc 7 : Application de la réglementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement		133	15
UE3	Animation de démarche de progrès	63	3
UE3	Outils d'animation et d'amélioration	70	4
UE5	Rapport de stage	-	8
Bloc 8 : Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils		117	17
UE2	Performance du système qualité	49	4
UE3	Outils Métiers "Industrie et Agroalimentaire" (option obligatoire)	28	2
UE3	Outils Métiers "Tertiaire/Santé" (option obligatoire)		
UE4	Projet d'entreprise	40	3
UE5	Rapport de stage	-	8